

**DÉLIBÉRATION N°2022-23_082
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 23 mai 2023

3- Affaires financières

Point 3.3 « Convention relative à l'attribution d'un co-financement à Grand Besançon Métropole par l'université de Franche-Comté pour le projet de construction de la Grande Bibliothèque, partie Bibliothèque Universitaire »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 1 Abstention(s) : 0
Membres présents : 19 Membres représentés : 8 Total : 27	Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

VU les articles L. 211-7 et L. 712-3 du code de l'éducation

Les membres présents et représentés du conseil d'administration autorisent la présidente de l'université à signer la convention de co-financement de la construction de la Bibliothèque Universitaire avec Grand Besançon Métropole (GBM) à hauteur de 5 516 000 € TTC.

Besançon, le 26 juin 2023

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Annexes / pièces jointes :

Annexe 3.3.1 – Présentation de la convention de co-financement de la Bibliothèque Universitaire

Annexe 3.3.2 – Projet de convention

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 23 mai 2023

Annexe 3.3.1 – Présentation de la convention de co-financement de la Bibliothèque Universitaire :

Le projet de la Grande Bibliothèque dite Bibliothèque Universitaire / Bibliothèque d'Agglomération (BUBA) est un projet structurant qui va permettre de réunir sur le site Saint Jacques, les bibliothèques de Grand Besançon Métropole (GBM) et de l'université de Franche-Comté.

Ce nouveau centre culturel réunira en un seul lieu :

- une bibliothèque universitaire qui abritera les collections et les services nécessaires aux étudiants de la faculté des lettres et des sciences humaines.
- une bibliothèque de lecture publique, qui rassemblera les services de la médiathèque Pierre Bayle et de la bibliothèque d'études et de conservation ;

Ce nouvel équipement va transformer en profondeur ce lieu historique du centre-ville dont les objectifs sont :

- Implanter au cœur du territoire bisontin un établissement culturel s'adressant à un large public (familles, jeunes, personnes en situation de handicap...), bénéficiant d'horaires d'ouverture étendus et proposant une offre de services élargie aux étudiants
- Consolider la dynamique de l'Université de Franche-Comté au centre-ville : l'UFR SLHS des lettres et sciences humaines rassemble 4.500 étudiants
- Protéger les riches collections patrimoniales de la bibliothèque d'étude et de conservation
- Construire une politique intercommunale de lecture publique à la dimension du territoire de GBM, en intégrant le futur projet d'aménagement urbain prévoyant la restructuration des espaces et bâtiments de l'ancien centre hospitalier. Il s'inscrit donc bien dans le projet de territoire de Grand Besançon Métropole, qui souhaite offrir un service public particulièrement développé et renouvelé.

Dans le cadre du schéma général de développement de l'Enseignement supérieur et du campus de la Bouloie (Synergie Campus) et conformément aux dispositions de l'article L211-7 du code de l'éducation relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur, Grand Besançon Métropole s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage par convention du 14 octobre 2022 pour la réalisation du projet de bibliothèque universitaire (études de maîtrise d'œuvre et ensemble des aménagements de la partie universitaire de la Grande Bibliothèque), en accord avec le Rectorat et l'université de Franche-Comté.

Suite à la réalisation par le maîtrise d'ouvrage GBM de la phase pré-opérationnelle du projet (études de maîtrise d'œuvre en vue d'élaborer les avant-projets sommaire et définitif, d'une part, et travaux préparatoires sur le site afin d'organiser sa libération, d'autre part), GBM va poursuivre cette vaste opération structurante et construire sur le site identifié la Grande Bibliothèque avec une partie Bibliothèque d'Agglomération (BA) et une partie Bibliothèque Universitaire (BU).

La présente convention de co-financement s'attache à traiter le soutien financier de l'uFC au maître d'ouvrage GBM uniquement sur la partie Bibliothèque Universitaire.

Coût prévisionnel de l'opération :

Le coût prévisionnel de l'opération globale (ensemble des études et travaux) est évalué à 75 423 589 € TTC Toutes Dépenses Confondues (62 852 991 € HT TDC), dont 26 775 374 € TTC TDC (22 312 812 € HT TDC) pour la partie Bibliothèque Universitaire.

Le co-financement de l'Université de Franche-Comté est de 5 800 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel global de la BU (hors premier équipement) est le suivant :

Université de Franche-Comté	5 800 000 €
Etat – Rectorat (Ministère de l'Enseignement Supérieur)	471 000 €
Etat - FNAP	59 058 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	9 948 000 €
Union Européenne (FEDER)	1 468 180 €
Département du Doubs	373 950 €
Grand Besançon Métropole	4 192 624 €
TOTAL HT TDC	22 312 812 €
TVA à la charge de Grand Besançon Métropole (*)	4 462 562 €
TOTAL TTC TDC	26 775 374 €

Par convention de co-financement du 16 octobre 2019 entre GBM et l'uFC, l'uFC a attribué un premier soutien sur l'opération globale de construction de la BU, à hauteur de 284 000 € TTC ciblés sur les travaux préparatoires de la BU (dépollution des sols, désamiantage des bâtiments, travaux de démolitions, fouilles archéologiques,...). Ce soutien déjà accordé vient en déduction de la subvention globale de 5 800 000 € TTC.

Le co-financement conventionné dans la présente convention s'élève ainsi à **5 516 000 € TTC**, sur la partie études et travaux de construction de la BU.

Modalités de versement du co-financement :

Le plan de financement prévisionnel, le versement du co-financement interviendra chaque année, au compte ouvert au nom de Grand Besançon Métropole, sur production d'une demande de versement par Grand Besançon Métropole à l'appui de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- 1 645 800 € en 2023, soit 30 %,
- 1 103 200 € en 2024, soit 20 %,
- 1 103 200 € en 2025, soit 20 %,
- 1 103 200 € en 2026, soit 20 %,



- Le solde, 560 600 €, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le Chef de Service Comptable de Grand Besançon Métropole et visé par le maître d'ouvrage GBM.

Un bilan annuel des dépenses effectuées sera transmis à l'uFC sous forme d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Il est demandé aux membres présents et représentés du conseil d'administration autorisent la Présidente de l'université à signer la convention de co-financement de la construction de la Bibliothèque Universitaire avec GBM à hauteur de 5 516 000 € TTC.



**Convention relative à l'attribution d'un co-financement à Grand
Besançon Métropole par l'université de Franche-Comté pour le
projet de construction de la Grande Bibliothèque, partie
Bibliothèque Universitaire**

Entre

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 5 septembre 2022, **d'une part**

et,

L'université de Franche-Comté (uFC), représentée par Madame Marie-Christine WORONOFF, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 mai 2023 » **d'autre part**

Préambule

Grand Besançon Métropole souhaite construire sur le site « cœur de ville » Saint-Jacques / Arsenal une Grande Bibliothèque qui rayonnera sur l'ensemble du territoire. Ce nouveau centre culturel réunira en un seul lieu :

- une bibliothèque de lecture publique, qui rassemblera les services de la médiathèque Pierre Bayle et de la bibliothèque d'études et de conservation ;
- une bibliothèque universitaire qui abritera les collections et les services nécessaires aux étudiants de la faculté des lettres et des sciences humaines.

Ce futur équipement attractif déclaré d'intérêt communautaire par Grand Besançon Métropole (délibération du 24 mai 2018) sera aménagé plus précisément sur le site de l'ancien hôpital Saint-Jacques, lieu emblématique du centre-ville en pleine reconversion.

Ce nouvel équipement va transformer en profondeur ce lieu historique du centre-ville, en intégrant le futur projet d'aménagement urbain prévoyant la restructuration des espaces et bâtiments de l'ancien centre hospitalier. Il s'inscrit donc bien dans le projet de territoire de Grand Besançon Métropole, qui souhaite offrir un service public particulièrement développé et renouvelé.

Cette vaste opération vise aussi à renforcer le campus de centre-ville, en offrant aux étudiants et chercheurs une bibliothèque moderne dont ils manquent cruellement. De même, les riches collections patrimoniales de la bibliothèque d'étude et de conservation de la Ville de Besançon seront ainsi protégées et sauvegardées.

Dans le cadre du schéma général de développement de l'Enseignement supérieur et du campus de la Bouloie (Synergie Campus) et conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Education relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur, Grand Besançon Métropole s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage par convention du 14/10/22 pour la réalisation du projet de bibliothèque universitaire (études de maîtrise d'œuvre et ensemble des aménagements de la partie universitaire de la Grande Bibliothèque), en accord avec le Rectorat et l'université de Franche-Comté.

Suite à la réalisation par le maître d'ouvrage GBM de la phase pré-opérationnelle du projet (études de maîtrise d'œuvre en vue d'élaborer les avant-projets sommaire et définitif, d'une part, et travaux préparatoires sur le site afin d'organiser sa libération, d'autre part), GBM va poursuivre cette vaste opération structurante et construire sur le site identifié la Grande Bibliothèque avec une partie Bibliothèque d'Agglomération (BA) et une partie Bibliothèque Universitaire (BU).

La présente convention de co-financement s'attache à traiter le soutien financier de l'uFC au maître d'ouvrage GBM uniquement sur la partie Bibliothèque Universitaire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'un co-financement destiné au projet de réalisation de la future Bibliothèque Universitaire sur le site de Saint-Jacques.

A l'issue des travaux, la partie de la Grand bibliothèque correspondant à la Bibliothèque Universitaire sera remise à disposition de l'Etat qui en confiera la gestion et le contrôle à l'uFC, l'uFC étant l'utilisateur final de l'équipement.

Article 2 – Caractéristiques du projet

La Grande Bibliothèque sera construite au cœur de la boucle du Doubs, à proximité immédiate de l'animation commerciale du centre-ville et du campus de l'UFR SLHS. Elle s'inscrira comme une des principales composantes du projet de requalification urbaine du site Saint-Jacques libéré à la suite du déménagement du Centre Hospitalier Universitaire.

Cette opération se situera dans un contexte de cœur urbain historique et dense, dont plusieurs caractéristiques fortes seront à prendre en compte dans la conception du projet, notamment des sujétions importantes concernant le sous-sol et le rapport au patrimoine :

- la proximité immédiate des fortifications Vauban (certains éléments restent présents en sous-sol, notamment un mur et son système défensif) et de vestiges archéologiques majeurs ;

- un patrimoine reconnu, dont le bâtiment Saint Bernard (inscrit Monument Historique) qui fera l'objet d'une réhabilitation pour être intégré à la Grande Bibliothèque ;
- la proximité du Doubs et la présence d'un risque de remontée de nappe dont le niveau des Eaux Exceptionnelles a été défini. Il n'y a pas de risque d'inondation aux abords du site qui se situe en zone blanche du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

La surface utile de la Grande Bibliothèque (bâtiment neuf et existant) sera d'environ 9 400 m², dont 700 m² d'espaces communs, 5 700m² pour la médiathèque et 3 000 m² pour la bibliothèque universitaire. La superficie de la parcelle dédiée à l'opération est d'environ 4 750 m², intégrant le bâtiment Saint Bernard.

L'ensemble proposera une capacité totale d'accueil du public de 1 500 places environ et un fonds consultable d'environ 660 000 ouvrages au total (dont 160 000 en accès libre et 500 000 en magasin de proximité). Les espaces extérieurs et accès à aménager auront quant à eux une surface de l'ordre de 650 m².

Pour mémoire, le foncier sur lequel s'implantera la Grande Bibliothèque a été acquis auprès du CHU Minjot et les déconstructions sont intervenues sur le site. Les travaux préparatoires et les fouilles archéologiques réalisés préalablement aux travaux de construction à proprement parler de la Grande Bibliothèque ont permis de rendre le site libre de toute occupation.

S'agissant des études et du suivi des travaux, l'Agence Pascale Guédot a été déclarée lauréate du concours d'architecture en 2019 et désignée mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

En termes d'avancement de l'opération, l'Avant-Projet Définitif (APD) livré par la maîtrise d'œuvre a été validé par délibération du Conseil Communautaire et le Conseil d'Administration de l'université du 5 septembre 2022, au même titre que le Projet Scientifique et Culturel (PSC) de la future Grande Bibliothèque.

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre (études projet) , afin de préparer notamment le dossier de consultation des entreprises, avec ensuite un démarrage des travaux envisagé fin d'année 2023/début d'année 2024 pour une livraison de l'équipement fin 2026/début 2027.

La grande bibliothèque s'articule autour d'un bâtiment neuf et d'un bâtiment existant (Saint Bernard). Ce dernier sera réhabilité dans le cadre de l'opération avec notamment des travaux de reprise de charpente, de changement de couverture, de changement des menuiseries extérieures et un ravalement de façade. A l'intérieur, le bâtiment Saint Bernard sera intégralement réaménagé (sol, cloisons, peinture, plafond, menuiseries intérieures...). Le bâtiment Saint Bernard sera équipé d'un système de chauffage par géothermie sur nappe phréatique et d'une ventilation double flux, ces installations seront communes avec le bâtiment neuf. L'intégralité de l'électricité sera refaite à neuf.

Le bâtiment neuf situé le long de l'avenue du 8 mi 1985 s'élèvera sur 6 niveaux dont un sous-sol cuvelé pour tenir compte du niveau des plus hautes eaux. Le bâtiment sera constitué d'une structure mixte béton/acier, de menuiseries en aluminium, de façades de type mur rideau ou bardage, de deux verrières

sur atrium, d'une étanchéité en toiture et de panneaux photovoltaïques. L'aménagement intérieur sera traité en cohérence entre les deux bâtiments. La cour de service couverte Saint Denis située au R-1 sera accessible par une rampe depuis l'avenue, elle offrira une zone de stationnement pour le petit bibliobus et trois véhicules de navette BU/BA ainsi qu'une zone de stationnement pour les vélos du personnel.

Le coût prévisionnel de l'opération globale (ensemble des études et travaux) est évalué à 75 423 589 € TTC Toutes Dépenses Confondues (62 852 991 € HT TDC), dont 26 775 374 € TTC TDC (22 312 812 € HT TDC) pour la partie Bibliothèque Universitaire.

Cette enveloppe prend en compte tous les coûts d'opération. L'annexe 1 à la présente convention donne la composition de ces coûts. Le détail des dépenses, postes par postes, pourra être précisé sur demande de l'uFC.

Le coût du premier équipement de la BU est évalué à 2 100 000 € TTC et demeure à la charge de l'uFC (l'utilisateur) qui l'installera après réception de l'équipement. Il convient de préciser que le premier équipement bénéficie d'un financement intégral de l'Etat, inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 à hauteur de 2 100 000 €. Par conséquent, le coût du premier équipement n'est pas intégré au plan de financement décrit ci-après.

Le plan de financement prévisionnel global de la BU (hors premier équipement) est le suivant :

Université de Franche-Comté	5 800 000 €
Etat – Rectorat (Ministère de l'Enseignement Supérieur)	471 000 €
Etat - FNAP	59 058 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	9 948 000 €
Union Européenne (FEDER)	1 468 180 €
Département du Doubs	373 950 €
Grand Besançon Métropole	4 192 624 €
TOTAL HT TDC	22 312 812 €
TVA à la charge de Grand Besançon Métropole (*)	4 462 562 €
TOTAL TTC TDC	26 775 374 €

(*) TVA qui fera l'objet d'une demande de remboursement par GBM dans le cadre du FCTVA

Le co-financement apporté par l'université de Franche-Comté s'entend net de taxe.

Les éventuels co-financements supplémentaires obtenus et non pris en compte dans le plan de financement prévisionnels ci-dessus viendront diminuer d'autant la part de l'opération financée par Grand Besançon Métropole.

Le calendrier prévisionnel des études et travaux de construction est prévu sur la période 2023-2026.

Article 3 – Attribution d'un co-financement par l'université de Franche-Comté

L'université de Franche-Comté a décidé de l'attribution d'un co-financement d'un montant de 5 800 000 € TTC à Grand Besançon Métropole pour le projet de construction de la future Bibliothèque Universitaire sur le site de Saint-Jacques, sur la base de 26 775 374 € TTC, soit une subvention représentant 21,66 % du montant TTC.

Par convention de co-financement du 16 octobre 2019 entre GBM et l'uFC, l'uFC a attribué un premier soutien sur l'opération globale de construction de la BU, à hauteur de 284 000 € TTC ciblés sur les travaux préparatoires de la BU (dépollution des sols, désamiantage des bâtiments, travaux de démolitions, fouilles archéologiques,...), sur la base d'une assiette subventionnable de 852 000 € TTC. Ce soutien déjà accordé vient en déduction de la subvention globale de 5 800 000 € TTC.

Le co-financement conventionné dans la présente convention s'élève ainsi à 5 516 000 € TTC, sur la partie études et travaux de construction de la BU, dont l'assiette subventionnable est évaluée à 25 923 374 € TTC, déduction faite de la partie TTC des travaux préparatoires de la BU.

Les dépenses prises en charge directement par l'uFC au titre de l'opération doivent faire l'objet d'un accord formalisé du maître d'ouvrage préalablement à leur engagement et être consignées dans un état récapitulatif partagé entre l'uFC et GBM. Imputées sur l'enveloppe globale de l'opération définie ci-avant, ces dépenses seront déduites de la part de co-financement à verser par l'uFC à GBM.

Dans le cas d'un refus de Grand Besançon Métropole ou en l'absence d'accord formalisé, les dépenses prises en charge directement par l'uFC ne seront pas intégrées dans l'enveloppe globale de l'opération définie ci-avant et ne seront pas déduites du co-financement apporté par l'uFC.

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- réaliser le projet décrit à l'article 2,
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des co-financements des autres partenaires du projet,
- utiliser le co-financement versé par l'université aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer l'université de Franche-Comté comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire du co-financement.

Article 5 – Obligation du contributeur

L'université de Franche-Comté s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de permettre au maître d'ouvrage de respecter les délais découlant des différentes phases techniques du projet,
- verser le co-financement conformément à l'échéancier de versement prévu à l'article 6 dans les 30 jours suivant la demande de versement transmise par Grand Besançon Métropole,
- répondre dans un délai de 5 jours maximum à toute question technique de la part de Grand Besançon Métropole.

Article 6 – Modalités de versement du co-financement

Suivant le plan de financement prévisionnel, le versement du co-financement interviendra chaque année, au compte ouvert au nom de Grand Besançon Métropole, sur production d'une demande de versement par Grand Besançon Métropole à l'appui de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- 1 645 800 € en 2023, soit 30 %,
- 1 103 200 € en 2024, soit 20 %,
- 1 103 200 € en 2025, soit 20 %,
- 1 103 200 € en 2026, soit 20 %,
- Le solde, 560 600 €, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le Chef de Service Comptable de Grand Besançon Métropole et visé par le maître d'ouvrage GBM, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte et / ou l'opération est terminée. Les dépenses réalisées directement par l'uFC, avec l'accord préalable de GBM avant leur engagement, seront déduites de la demande de solde, sur la base d'un état récapitulatif certifié par le comptable public de l'uFC.

Un bilan annuel des dépenses effectuées sera transmis à l'uFC sous forme d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Article 7 – Modifications en phase opérationnelle

Si des travaux complémentaires doivent être réalisés sur la demande formelle et explicite de l'université, cette dernière s'engage alors à signer un avenant à la présente convention et à prendre à sa charge le coût afférent à ces modifications.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la participation de l'Etat et de l'uFC ne pourra dépasser un tiers du coût TTC de l'opération, après prise en compte de ces modifications en phase opérationnelle et des éventuels écarts financiers visés à l'article 8.

Article 8 – Gestion des éventuels écarts financiers (hors cas des demandes de travaux complémentaires – cf article 7)

En cas de dépassement du coût de l'opération validé par les deux parties, notamment du fait des potentielles aléas et actualisation de prix (les révisions de prix étant fixés à 3 % / an dans le coût mentionné de la présente convention) non prévus dans l'enveloppe actuelle, il est convenu du principe d'une prise en charge d'une partie de ce dépassement par l'université sur la base du prorata de sa participation globale à l'opération de la BU de 21,66 % pour l'uFC, dans la limite d'une participation cumulée de l'Etat et de l'uFC ne dépassant pas au total un tiers du coût TTC de l'opération.

L'actualisation du plan de financement ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les deux parties et donnera lieu à la signature d'un avenant, qui pourra intervenir à tout moment lors de l'exécution de la présente convention.

En cas d'absence d'accord amiable entre l'uFC et GBM sur cette actualisation, il conviendra en revanche de dégager des solutions permettant de rester dans l'enveloppe financière, le plan de financement acté entre les deux parties et le planning prévisionnel déterminé. GBM en tant que maître d'ouvrage se réserve ainsi la possibilité de prendre toute mesure adaptée, dans le respect des principes et objectifs posés par la présente convention.

Enfin, dans le cas où le coût définitif de l'investissement serait inférieur au montant global HT prévu dans l'article 2, le co-financement alloué par l'université sera calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire, sans nécessité d'un avenant à la présente convention.

Article 9 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par Grand Besançon Métropole des obligations mentionnées à l'article 4, le co-financement sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

L'université de Franche-Comté se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de Grand Besançon Métropole auprès du Service de Gestion Comptable de Grand Besançon Métropole :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 10 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du co-financement et au plus tard deux ans après la date de livraison de l'opération objet de la présente convention, et après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Les co-financements des parties resteront acquis au prorata des dépenses déjà réalisées et justifiées par l'opération jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Le maître d'ouvrage procède alors à la présentation d'une demande de versement pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès du co-financeur.

Article 12 – Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 13 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la présidente et l'agent comptable de l'université de Franche-Comté.

Fait en deux exemplaires, à le

La présidente de Grand Besançon Métropole

La présidente de l'université de Franche-Comté

Mme Anne VIGNOT

Mme Marie-Christine WORONOFF

ANNEXE 1 – Composition des coûts d'opération

Le coût global de la partie Bibliothèque Universitaire est estimé à 22 312 812 € HT Toutes Dépenses Confondues (TDC), soit 26 775 374 € TTC TDC.

Le coût d'opération est un coût Toutes Dépenses Confondues (TDC) incluant la totalité des dépenses et notamment :

- l'acquisition foncière
- les travaux préparatoires et de construction du bâtiment (travaux de déconstruction, préparation des sols, dépollution et fouilles archéologiques) ;
- les honoraires de maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- les études diverses : honoraires d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) telle que Contrôle Technique, Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI), etc. ;
- les aléas et révisions des prix (estimation à 3% / an)
- les frais de maîtrise d'ouvrage
- les frais divers (panneaux d'autorisation d'urbanisme, constats d'huissiers, panneaux de chantier ou de communication, concessionnaires réseaux, etc.) ;
- les frais financiers et l'assurance Dommages Ouvrages ;

Ce coût d'opération n'intègre pas les coûts liés au premier équipement à la charge de l'utilisateur qui l'installera après réception de l'équipement, à une éventuelle continuité d'exploitation des locaux tels que relogement éventuels, mise en place de structures modulaires provisoires, etc.

Les coûts de déménagement(s) et emménagement ne sont également pas intégrés dans le coût d'opération et seront à la charge exclusive des utilisateurs.